



Technip Energies et Chiyoda remportent un contrat majeur de GNL pour le projet North Field East au Qatar

February 9, 2021

LONDRES, PARIS, HOUSTON, le 9 février 2021 – TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) est heureux d'annoncer que CTJV, la joint-venture entre Chiyoda Corporation et Technip Energies, a remporté un contrat majeur⁽¹⁾ portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et la mise en service (EPCC) auprès de Qatar Petroleum pour les installations à terre de gaz naturel liquéfié (GNL) du projet North Field East (NFE).

Le contrat couvre la livraison de 4 méga trains de GNL, chacun d'une capacité de 8 millions de tonnes par an (Mtpa), ainsi que les infrastructures associées. Le projet comprendra également un important complexe pour capter et séquestrer le CO₂, conduisant ainsi à une réduction de plus de 25% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à des infrastructures de GNL similaires.

Ces nouvelles installations recevront environ 6 milliards de pieds cubes standard par jour⁽²⁾ de gaz naturel en provenance de la partie est du champ North Field du Qatar, qui est le plus grand champ de gaz non associé au monde. Le projet d'expansion produira environ 33 Mtpa de GNL supplémentaire, faisant passer la production totale du Qatar de 77 à 110 Mtpa.

Arnaud Pieton, Président de Technip Energies, a commenté: « *Nous sommes extrêmement honorés d'avoir remporté auprès de Qatar Petroleum ce prestigieux méga projet GNL avec notre partenaire de longue date Chiyoda. Cela démontre la continuité et la force de notre joint-venture après la livraison réussie des 6 méga trains de GNL existants. Ce contrat témoigne également de la capacité de Technip Energies à intégrer les technologies vers un GNL à faible émission carbone et illustre notre vision d'accélérer la transition énergétique.* »

Technip Energies est un acteur fort au Qatar, pays stratégique pour l'entreprise, avec une présence locale depuis 1986.

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « majeur » dépasse 1 milliard de dollars.

(2) Environ 170 millions de m³

###

Information importante pour les Investisseurs et les Actionnaires

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des « déclarations prospectives » telles que les définissent la section 27A du United States Securities Act de 1933, telle qu'amendée, et la section 21E du United States Securities Exchange Act de 1934, telle qu'amendée. Les termes tels que « envisager », « planifier », « avoir l'intention », « vouloir », « souhaiter » et les expressions similaires sont destinés à identifier les déclarations prospectives, qui ne sont généralement pas de nature historique, et incluent toute déclaration concernant la scission potentielle de la Société en TechnipFMC et Technip Energies, les résultats financiers et opérationnels attendus de TechnipFMC et de Technip Energies après la scission potentielle et les attentes concernant les structures de capital, les différentes activités ou organisations respectives de TechnipFMC et Technip Energies après la scission potentielle. Ces déclarations prospectives comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses significatifs qui pourraient se traduire par un écart important entre les résultats réels et passés de TechnipFMC et les prévisions ou attentes actuelles de TechnipFMC. Pour de plus amples renseignements concernant les facteurs importants susceptibles de créer un écart important entre les résultats réels et les prévisions, veuillez consulter les facteurs de risque de TechnipFMC présentés dans les déclarations de TechnipFMC transmises à la Securities and Exchange Commission des États-Unis, qui incluent la déclaration annuelle sur le formulaire 10-K, les déclarations trimestrielles sur le formulaire 10-Q et les déclarations actuelles sur le formulaire 8-K de TechnipFMC, les déclarations de TechnipFMC auprès de l'Autorité des marchés financiers en France ou de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni, ainsi que les éléments suivants :

- les risques liés aux flambées épidémiques et à d'autres problèmes de santé publique, notamment la maladie à coronavirus 2019 (« COVID-19 »), leur impact sur l'économie mondiale et les activités de TechnipFMC, les clients, les fournisseurs et d'autres partenaires de TechnipFMC, l'évolution et la gestion des traités, lois et réglementations, y compris dans le cadre de la lutte contre ces problèmes, ainsi que la possibilité que ces problèmes aggravent d'autres risques encourus par TechnipFMC, tels que ceux qui sont liés aux facteurs indiqués ou évoqués ci-dessous ;
- les risques liés aux répercussions ou aux conditions de la scission potentielle ;
- les risques liés aux avantages et aux coûts de la scission potentielle, y compris le risque que les bénéfices escomptés de la scission potentielle ne se concrétisent pas dans les délais prévus, en totalité ou pas du tout ;
- les risques que les conditions de la scission potentielle, y compris les autorisations réglementaires, ne soient pas

satisfaites et/ou que la scission potentielle ne soit pas achevée dans les délais prévus, aux conditions prévues, voire pas achevée du tout ;

- le régime fiscal attendu de la scission potentielle, y compris pour les actionnaires aux États-Unis ou dans d'autres pays ;
- les risques liés à la vente par TechnipFMC des actions de Technip Energies à Bpifrance, y compris le respect ou non des conditions de clôture ;
- l'évolution du nombre d'actionnaires de la Société, de TechnipFMC et de Technip Energies, et la volatilité des prix du marché de leurs actions respectives, y compris le risque de fluctuation du cours du marché des actions de Technip Energies suite aux ventes massives par TechnipFMC de ses participations dans Technip Energies ;
- les risques liés à toute opération de financement effectuée dans le cadre de la scission potentielle ;
- l'impact de la scission proposée sur les activités de TechnipFMC et le risque que la scission proposée soit plus complexe, plus longue ou plus onéreuse que prévu, notamment l'impact sur les ressources, systèmes, procédures et contrôles de TechnipFMC, le détournement de l'attention de la direction et l'impact sur les relations avec les clients, autorités gouvernementales, fournisseurs, employés et autres contreparties commerciales de TechnipFMC ;
- les changements inattendus des facteurs concurrentiels du secteur de TechnipFMC ;
- la capacité de TechnipFMC à exécuter ses commandes dans les délais prévus et son impact à l'avenir sur le chiffre d'affaires, la rentabilité et les relations avec les clients de TechnipFMC ;
- la capacité de TechnipFMC à recruter et conserver le personnel clé ;
- les lois ou réglementations américaines ou internationales, y compris les lois et réglementations environnementales ou sur les échanges / tarifs douaniers existantes ou à venir, susceptibles d'augmenter les coûts de TechnipFMC, de limiter la demande de produits et services de TechnipFMC ou de restreindre ses activités ;
- les troubles affectant l'environnement politique, réglementaire, économique et social des pays dans lesquels TechnipFMC opère ; et
- l'abaissement de la cote de crédit de TechnipFMC, qui pourrait restreindre sa capacité d'emprunt sur les marchés de capitaux.

TechnipFMC souhaite vous avertir de ne pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prospectives, lesquelles ne sont pertinentes qu'à la date de leur publication. TechnipFMC n'endosse aucune obligation de publier une révision ou une actualisation de ses déclarations prospectives après leur date de publication en fonction de nouveaux renseignements, de futurs événements ou autrement, sauf dans la mesure requise par la loi.

Clauses de non-responsabilité

Le présent communiqué de presse vise à fournir des informations aux actionnaires de TechnipFMC, dont la majorité se trouve aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe. Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »), et les actions de Technip Energies seront distribuées dans des circonstances qui ne constituent pas « une offre au public » au sens du Règlement Prospectus. Le présent communiqué de presse ne vise pas à être distribué dans des pays exigeant un examen réglementaire préalable et une autorisation de distribuer un communiqué de presse de cette nature.

Les conseillers conjoints sur les marchés de capitaux agissent exclusivement pour TechnipFMC, et personne d'autre, dans le cadre de la scission envisagée de la participation majoritaire du segment d'activité Technip Energies de TechnipFMC et ne considéreront aucune autre personne comme leurs clients respectifs. Ils ne seront responsables envers personne d'autre que TechnipFMC pour offrir les protections offertes à leurs clients respectifs dans le cadre de toute distribution des actions Technip Energies ou autrement, ni pour fournir des conseils en rapport avec la distribution des actions Technip Energies, le contenu du présent communiqué de presse ou toute transaction, arrangement ou autre question mentionnée dans le présent document.

À propos de Technip Energies (« SpinCo »)

Avec environ 15 000 collaborateurs, Technip Energies est l'une des plus grandes sociétés d'ingénierie et de technologies au monde, avec des positions de leader dans le Gaz Naturel Liquéfié (« GNL »), l'hydrogène et l'éthylène ainsi qu'un positionnement sur les marchés en croissance de la chimie durable et de la gestion du CO2. En outre, la nouvelle société pourra s'appuyer sur son modèle éprouvé de réalisation de projets et sur son offre étendue en matière de technologies, produits et services. La société serait constituée du segment Technip Energies, qui inclut Genesis, leader dans le domaine du conseil et des études conceptuelles d'ingénierie.

À propos de TechnipFMC (« RemainCo »)

Avec environ 21 000 collaborateurs, TechnipFMC deviendrait la plus grande entreprise diversifiée « pure-play » du secteur. Son rôle sera de soutenir les clients dans la fourniture de solutions de production intégrées uniques. TechnipFMC continuera à transformer l'industrie grâce à son modèle intégré pionnier – iEPCI™, sa position de leader technologique et son innovation digitale.

Contacts

Relations avec les investisseurs

Matt Seinsheimer

Relations avec les médias

Christophe Bélorgeot

Vice-président, Relations avec les investisseurs
Tél. : +1 281 260 3665
E-mail : [Matt Seinsheimer](mailto:Matt.Seinsheimer)

Phillip Lindsay
Directeur, Relations avec les investisseurs (Europe)
Tél. : +44 (0) 20 3429 3929
E-mail : [Phillip Lindsay](mailto:Phillip.Lindsay)

Senior Vice President Corporate Engagement
Tél. : +33 1 47 78 39 92
E-mail : [Christophe Belorgeot](mailto:Christophe.Belorgeot)

Brooke Robertson
Directeur des Relations Publiques
Tél. : +1 281 591 4108
E-mail : [Brooke Robertson](mailto:Brooke.Robertson)